

Etat d'avancement de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

L'état d'avancement et les actualités dans le cadre du déploiement de la démarche « industrielle » sont présentés pour information.

Au 14 juin 2013, à plus de deux ans de l'échéance de 2015 et malgré un contexte économique et financier pour le moins « peu porteur », plus de **15.000 entreprises** ont pu être **informées/sensibilisées** de façon conséquente au risque inondation, **2359 diagnostics** ont été **demandés**, 2005 sont déjà réalisés (1820) ou en cours de réalisation (185) dans le cadre de la démarche dont il s'agit.

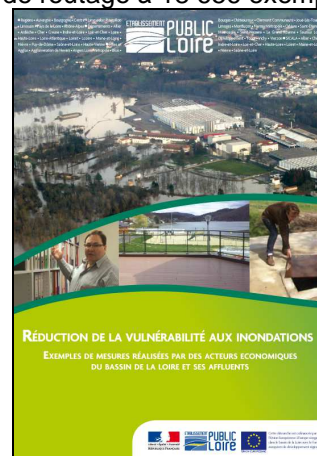
Plus de 1 500 entreprises « diagnostiquées » ont fait l'objet d'une relance, par courrier et/ou par téléphone, pour vérifier leur intérêt à mettre en place les mesures préconisées et 392 entreprises ont à ce jour marqué un intérêt en ce sens. Déjà **202 entreprises ont mis en œuvre, de manière autofinancée, des mesures de réduction de leur vulnérabilité**, pour l'essentiel de type organisationnel. Depuis 2011, **34 autres ont bénéficié d'un soutien financier pour ce faire** – à titre indicatif de l'intérêt de ce dernier, l'analyse des dossiers fait apparaître un montant moyen de subvention de 33 616,67 €, pour un coût moyen de projet de 87 041,85 €, à rapprocher du montant moyen des dommages potentiels de 1 880 712,88 € et de celui des dommages évitables de 720 116,76 €.

A titre d'illustration de la poursuite de l'effort continu d'information/sensibilisation des entreprises sur le risque d'inondation, seront remis en séance les deux derniers documents produits et largement diffusés (conformément aux délibérations correspondantes du Bureau de l'Etablissement du 1^{er} mars dernier) dans cet objectif :

« Se préparer à l'inondation », dépliant diffusé par voie de routage à 18 891 exemplaires en mai 2013



Recueil de mesures réalisées par des acteurs économiques du bassin de la Loire et ses affluents, diffusé depuis le 12 juin par voie de routage à 18 656 exemplaires



Au regard des objectifs fixés à la démarche « industrielle » dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire, force est donc de constater que, à plus de deux ans de l'échéance de 2015 et malgré un contexte économique et financier pour le moins « peu

porteur », la cible d'information/sensibilisation est déjà atteinte, et celle pour la réalisation de diagnostics l'est aux 2/3.

Dans le cadre de l'**évaluation en cours de la démarche « industrielle »** (Cf. Note au Comité syndical du 20 octobre 2011 sur le positionnement de l'Etablissement par rapport à cette évaluation, et présentation spécifique produite par les services de l'Etablissement (février 2013) jointe en annexe à la note au Comité syndical du 29 mars 2013), il peut être fait état des observations que l'Etablissement s'est trouvé dans l'obligation de formuler sur le projet de synthèse du rapport final sur l'évaluation relative à la démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Cf. Pièces jointes en annexe).

Orléans, le 21 JUIN 2013

N/Réf : 1073/SM/JCE/BR

Objet : Plan Loire – Evaluation de démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Monsieur le Préfet,

A l'issue de la Conférence des acteurs du plan Loire du 19 juin 2013, je tenais à attirer votre attention sur la présentation faite relativement à l'évaluation de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (mesure 12 du programme opérationnel plurirégional Loire et du contrat de projets interrégional 2007-2013).

Comme vous le savez sans doute, c'est avec la plus grande attention que le Comité syndical de notre Etablissement a suivi la réalisation de cet exercice.

En fait, il a été amené à en connaître dès la phase de configuration (Cf. Point n° 8 à l'ordre du jour du Comité syndical du 20 octobre 2011). Plus récemment, lors de sa réunion du 29 mars 2013, il a pu prendre en considération l'intégralité de la *Présentation synthétique* (EP Loire, février 2013, 52p) préparée spécifiquement pour l'évaluateur. La démarche innovante et exemplaire initiée par l'Etablissement, en lien étroit avec les collectivités impliquées et avec le soutien financier décisif de l'Europe (FEDER) y est présentée de son émergence à son état d'avancement début 2013, montrant à la fois les résultats, mais également les actions et moyens mis en œuvre.

Depuis lors, sur la base du projet de synthèse du rapport final sur l'évaluation, transmis par courrier électronique du 10 juin 2013, les services de l'Etablissement se sont trouvés dans l'obligation de formuler en urgence toute une série d'observations circonstanciées (16 p., plus annexes), transmises au SGAR le 14 juin. Ces dernières n'ayant été intégrées de quelque façon que ce soit dans le document finalement remis et présenté en séance ce 19 juin, vous voudrez bien considérer que notre Etablissement ne peut marquer son accord sur nombre de conclusions négatives tirées, dont la justification fait défaut si l'on en juge par les éléments de faits pourtant produits en réponse dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où ces points de désaccord seraient maintenus, je vous remercie par avance de bien vouloir en informer l'ensemble des membres du comité de pilotage que vous avez constitué.

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

A cet égard, vous me permettrez de déplorer une restitution en totale contradiction également avec les regards extérieurs portés dans le même temps. Parmi les derniers témoignages d'appréciation positive diffusés, je ferai simplement référence à l'article paru dans *Environnement Magazine* de mai 2013 (Risques d'inondation – Comment réduire la vulnérabilité des entreprises, p. 45-51), indiquant que si « la réduction de la vulnérabilité des entreprises au risque inondation reste balbutiante », les actions s'organisent autour « de la sensibilisation des entreprises, de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de la mise en œuvre de solutions techniques et organisationnelles », et soulignant « leur succès, qu'illustre la démarche de l'Etablissement public Loire ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean GERMAIN

Monsieur Pierre-Etienne BISCH
Préfet de la Région Centre
Préfet coordonnateur de Bassin Loire Bretagne
181, rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

Monsieur le Secrétaire général pour les
affaires régionales
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 14 JUIN 2013

N/Réf : 1021/SM/JCE/BR

Objet : Observations de l'Etablissement public Loire sur le projet de rapport de synthèse de l'évaluation de la mesure 12 du programme opérationnel FEDER Loire.

Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec la plus grande attention que nous avons pris connaissance du courrier électronique du SGAR en date du lundi 10 juin 2013 (15.04).

Vous voudrez bien trouver ci-joint, les observations ou propositions qu'appelle le projet de rapport dont il s'agit.

A cet égard, je me trouve dans l'obligation d'attirer votre attention sur les éléments figurant à la page 15 du document produit, ainsi que les 5 pièces correspondantes également jointes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation
le directeur général des services**



Jean-Claude EUDE

Observations de l’Etablissement public Loire sur le projet de rapport de synthèse de l’évaluation de la mesure 12 du programme opérationnel FEDER Loire : démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents, transmis le 10 juin 2013

p. 4

Cette synthèse est destinée à faciliter le « porter à connaissance » des résultats de l’évaluation. Elle est issue du rapport d’évaluation qui détaille l’ensemble des éléments nécessaires à la démonstration de l’argumentaire avancé dans le document. Elle correspond aux conclusions du comité de pilotage de l’évaluation, et indique les points de désaccord éventuels des membres du comité.

L’encadré appelle les remarques suivantes :

- « *Cette synthèse est issue du rapport d’évaluation* » : le comité de pilotage est appelé à réagir sur la synthèse sans avoir pu prendre connaissance du rapport lui-même, ce qui le prive des « *éléments nécessaires à la démonstration de l’argumentaire* ».
- « *Elle correspond aux conclusions du comité de pilotage de l’évaluation* » : on retrouve effectivement une retranscription de prises de paroles lors de la 3^{ème} réunion du comité de pilotage, auxquelles le document réserve une large place aux dépens de l’analyse factuelle et argumentée. Cette synthèse semble ainsi se rapprocher davantage d’un compte-rendu de la 3^{ème} réunion du comité de pilotage que de la synthèse de l’évaluation.

p. 5

Ce jugement est porté par un comité de pilotage dédié. Celui-ci est composé de représentants des parties prenantes de l’objet évalué, parmi les décideurs, les opérateurs et les bénéficiaires. Il s’agit en l’occurrence, des représentants des services de l’Etat (autorité de gestion, DREAL de bassin, DDT), des représentants des régions partenaires du plan Loire, de l’Etablissement Public Loire EPL et la CRCI Centre.

L’exercice d’évaluation nécessite, pour étayer et argumenter ses conclusions, de mobiliser des informations dont l’analyse cherche à identifier les faisceaux de convergences. Les constats, ainsi démontrés par le croisement des informations rassemblées, sont présentés au Comité de pilotage de l’évaluation pour lui permettre de construire son analyse de la démarche « industrielle ».

Ces mêmes constats servent également à définir une série de préconisations formulées en écho aux points faibles mis en exergue. Les préconisations ont été co-élaborées avec le Comité de pilotage de l’évaluation.

S’agissant des « *objectifs, méthode et outils* », tels que présentés en page 5.

- Relativement au comité de pilotage « *dédié* » (§ 3). On relèvera notamment, à la lecture du tableau produit ci-après (récapitulatif de l’ensemble des sollicitations et participations des différents organismes et partenaires), tout d’abord que la composition de ce comité n’est pas entièrement stabilisée et évolue tout au long de l’évaluation, ensuite la non représentation directe des entreprises qui font pourtant partie des bénéficiaires de la démarche, et enfin que les participations aux réunions du comité font apparaître un réel déséquilibre dans la représentation des différentes parties prenantes de la démarche « industrielle ».
- Pour ce qui concerne l’affirmation selon laquelle « *les constats, ainsi démontrés par le croisement des informations rassemblées, sont présentés au Comité de pilotage* » (§ 4). De manière générale, les faits sont peu présents dans le document, ou ne sont pas mobilisés pour pondérer, mettre en perspective voire contredire – autant que de besoin – des expressions orales lors de la 3^{ème} réunion du comité de pilotage, rapportées, quand bien même elles s’avèrent sans fondement. Considérant d’une part le peu de temps donné à l’évaluateur pour la présentation des éléments de constat et d’analyse lors de cette dernière réunion, et d’autre part la non transmission aux membres du comité du rapport détaillé réunissant ces éléments (sans parler du document de synthèse d’une cinquantaine de pages préparé spécifiquement par l’EP Loire à destination de l’évaluateur, également présenté à son Comité syndical lors de sa réunion du 29 mars 2013, et qui n’a semble-t-il pas été transmis aux membres du comité de pilotage), il pourrait être considéré que ces éléments de constats n’ont par ailleurs pas fait l’objet d’une présentation suffisante au comité de pilotage.
- Pour ce qui est des « *préconisations* » qui auraient été « *co-élaborées avec le Comité de pilotage de l’évaluation* » (§ 5). L’EP Loire souscrit au principe d’une co-élaboration, mais fait part de ses plus grandes réserves sur les modalités pratiques de mise en œuvre en l’espèce, sur la forme comme pour le fond.

Composition et participation du comité de pilotage de l'évaluation de la mesure 12 du Programme opérationnel FEDER Loire : Démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Date courriel	07/11/2012 (SGAR) sollicitation membres pressentis - comité restreint d'évaluation	Présents au 1er Copil	24/01/2013 (SGAR) information sur date 2ème Copil	07/03/2013 (DREAL) invitation 2ème Copil	Présents au 2ème Copil	14/03/2013 (SGAR) préparation 3e COPIL (doodle)	15/03/2013 (DREAL) Préparation enquête	22/03/2013 (SGAR) RC 2ème Copil + date 3ème Copil	16/05/2013 (SGAR) docts de travail pour le 3ème Copil	21/05/2013 Présents au 3ème Copil *
DREAL de bassin	3	1	3	3	2	3	2	3	3	2
DREAL Auvergne	0	0	1	1	0	1	1	2	2	1
DREAL Pays de la Loire	0	2	2	1	0	2	2	2	1	0
DDT	2	2	6	5	4	7	7	7	7	4
SGAR	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Total Etat	7	9	14	12	8	15	14	16	15	9
CR Pays de la Loire	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0
CR Auvergne	1	0	1	1	0	1	1	1	1	0
CR Centre	1	1	3	1	1	1	1	1	3	1 puis 1
EP Loire	0	0	2	1	1	2	1	2	2	2
Vichy Val d'Allier	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0
Total Collectivités	3	2	7	5	2	5	5	5	7	3
Plate forme inondation	2	1	2	2	0	1	2	2	1	0
Chambres consulaires	3	0	3	5	1	1	5	3	1	0
Total	15	12	26	24	11	22	26	26	24	12

* Cette dernière réunion avait été reportée à l'initiative de l'EP Loire car la date initialement fixée par le secrétariat de la prestation ne lui permettait pas d'être représenté. L'EP Loire s'est chargé de la recherche d'une autre date auprès des membres du comité de pilotage. Lors des échanges sur les préconisations, il y avait 7 votants : 2 DREAL (Centre et Auvergne), 3 DDT (43, 49, 58), 1 SGAR (Centre), 1 Conseil régional (Centre), l'EP Loire ne participant pas. L'EP Loire n'a pas reçu de compte-rendu ou de relevé de décision(s) suite à cette réunion.

p. 6 - 2.1.1 – 1^{er} § :

La création de l'environnement favorable s'est appuyée sur différentes actions ciblant directement et indirectement les activités économiques concernées par la démarche :

- Organisation de 20 réunions d'animation régionale réunissant 350 acteurs relais auprès des entreprises ;
- Organisation de 5 conférences annuelles réunissant 620 participants autour de la thématique de la réduction de la vulnérabilité, parmi lesquels des représentants des entreprises ;
- En parallèle aux conférences annuelles, édition et diffusion de 5 bulletins de liaison ciblant plus particulièrement les collectivités territoriales ;
- Mise en place de pages dédiées à la démarche « industrielle » sur la plate-forme « prévention des inondations » du plateau collaboratif d'échange du plan Loire ;
- Réalisation de 89 médias vidéo d'une durée cumulée de près de 7h30 présentant les enjeux, la démarche et des témoignages de chefs d'entreprises ayant réalisé un diagnostic et étant passés à l'action ;
- Edition et diffusion d'une documentation papier ciblant plus particulièrement les entreprises afin de les interpeller sur leur situation vis-à-vis du risque inondation ;
- Utilisation de la presse régionale, nationale et spécialisée pour relayer les informations sur la démarche et ses objectifs.

Dans un souci de précision, en sus des actions déjà mentionnées ciblant directement et indirectement les activités économiques concernées par la démarche, on citera notamment :

- l'envoi de 74.500 courriers d'invitation entre 2008 et 2012 pour l'organisation des 5 conférences annuelles ;
- l'édition et la diffusion de 6 bulletins de liaison, et non 5 (soit près de 3.500 envois) ;
- l'édition et la diffusion d'un « 4 pages » régionalisé (9 éditions) intitulé « *Agissons ensemble, mobilisons votre collectivité face au risque inondation* » auprès de près de 400 élus exécutifs de 275 collectivités du bassin de la Loire et ses affluents ;
- la conception d'un module de formation dédié à la réduction de la vulnérabilité aux inondations et l'organisation de 20 sessions de formation réunissant près de 250 professionnels des collectivités, des organismes consulaires et des services de l'Etat ;
- l'organisation en partenariat avec CCI de France et de 10 CCI du bassin de 2 sessions d'information et de sensibilisation des entreprises inondables du bassin intitulées « Le risque inondation, ça concerne mon entreprise ! » réunissant une trentaine de chefs d'entreprise à Angers et à Saumur ;
- la conception et la diffusion de 308 documents d'information synthétique, argumentée et personnalisée à l'adresse de 624 organisations professionnelles (nationales, régionales et départementales) ;
- l'organisation de 5 réunions d'information et de sensibilisation à la demande d'associations ou de groupements d'entreprises en région Centre ;
- la création et l'animation de 300 pages dédiées (dont 55 à accès réservé) à la démarche « industrielle » sur la plate-forme « Prévention des inondations » du plateau collaboratif d'échange du plan Loire ;
- l'édition et la diffusion de 7 dépliants (représentant au total 115.310 envois et au minimum un envoi par an) ciblant plus particulièrement les entreprises afin de les interpeller sur leur situation vis-à-vis du risque inondation et de les inciter à demander à bénéficier d'un diagnostic gratuit et à réaliser des mesures ;
- la parution de 110 articles au total dans la presse nationale, régionale, et spécialisée pour relayer les informations sur la démarche et ses objectifs (dont 21 dans la presse nationale ou spécialisée, 43 dans la PQR, 27 dans les supports d'information des collectivités et 19 dans ceux des organismes consulaires) ;
- la diffusion de deux campagnes médias d'information et de sensibilisation dans 22 éditions de la PQR des régions Auvergne, Bourgogne, Centre, Limousin et Pays de la Loire.

p. 6 - 2.1.1 – 4^{ème} § :

Une incertitude persiste cependant sur l'ampleur de ce gain d'information et sur ses conséquences en matière de sensibilisation des activités économiques.

S'agissant de l'ampleur de ce gain d'information et sur ses conséquences en matière de sensibilisation des activités économiques, la qualification d'« incertitude » pose question au regard à la fois du nombre, de la récurrence et de la portée des actions d'information/sensibilisation

précédemment citées. Leur réception par le public « cible » semble difficilement laisser place au doute. Surtout lorsque il peut être établi avec exactitude – au vu des résultats des deux baromètres Ifop de 2009 et 2012 – l'existence d'un sentiment d'information croissant et majoritaire parmi les acteurs économiques du bassin quant au risque inondation. Plus d'un chef d'entreprise sur deux (59%, +9 points) a le sentiment d'être bien informé sur le risque inondation. 15% (+4 points) s'estiment même « très bien informés » à l'occasion du second baromètre ; résultats des efforts déployés en matière d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprise (cf. www.plan-loire.fr/perception-risque-inondation).

p. 6 - 2.1.1 – 4^{ème} § - 1^{ère} puce :

Une participation limitée des entreprises aux réunions organisées sur le sujet (5 réunions d'information et de sensibilisation des entreprises sont annulées faute d'un nombre suffisant de participants).

Dès l'origine, il était connu que les entrepreneurs ne répondent que très rarement à cette forme de mobilisation, qui n'a d'ailleurs été maintenue dans la démarche que comme une voie d'action parmi beaucoup d'autres. A la demande de partenaires tels que CCI France, l'exercice a malgré tout été mis à l'épreuve une nouvelle fois. Dans ce cas là, si 5 réunions co-organisées avec les CCI ont effectivement dû être annulées, on notera toutefois que près de 43% des chefs d'entreprise attendus se sont inscrits (soit 64 personnes).

p. 6 - 2.1.1 – 4^{ème} § - 2^{ème} puce :

L'existence d'entreprises qui évoquent un manque paradoxal d'informations sur la démarche « industrielle » alors que, dans le même temps, elles mesurent parfaitement les impacts négatifs que représenterait une inondation pour leurs activités.

Il n'apparaît pas contraire à l'opinion commune que certaines entreprises puissent à la fois évoquer un manque d'informations sur la démarche « industrielle » et mesurer parfaitement les impacts négatifs que représenterait une inondation pour leurs activités. Au regard des résultats du baromètre Ifop 2012, les chefs d'entreprise interrogés témoignent d'ailleurs d'une méconnaissance de l'ensemble des actions mises en place pour réduire le risque inondation. Ainsi, aucune des huit actions testées n'obtient un score de notoriété majoritaire : entre 12% pour la moins connue et 49% pour la plus connue (seulement trois actions dépassent les 20%) ; le diagnostic de vulnérabilité obtenant le score médian de 17%. Les actions mises en place depuis plusieurs dizaines d'années et les plus visibles sur le terrain s'avèrent logiquement les plus citées (le renforcement des ouvrages de protection existants par exemple).

p. 6 - 2.1.1 – 4^{ème} § - 3^{ème} puce :

La nécessité d'un important effort de prospection auprès des entreprises pour les convaincre de réaliser un diagnostic malgré les moyens déployés pour la création de l'environnement favorable et pour l'information des entreprises sur le sujet.

Là encore, les liens de causalité esquissés ont une fausse apparence d'évidence. En effet, pour établir une mesure de l'impact de l'information/sensibilisation sur le basculement dans le diagnostic, il faudrait disposer d'éléments de comparaison entre dispositifs de diagnostics sans ou avec information/sensibilisation préalable, et dans ce dernier cas, en fonction de l'intensité (y compris financière) des efforts consentis. Constaté que, dans la pratique, c'est une tâche difficile de convaincre des entrepreneurs de basculer dans une action qui n'a pas rang de priorité pour eux (encore moins d'ailleurs dans un contexte de crise économique et financière), n'éclaire que ceux très éloignés de la réalité du terrain. Par contre, la mise évidence de la modestie des moyens déployés en termes d'information/sensibilisation (à strictement parler de l'ordre de 1 M€ en 7 ans pour 20.000 entreprises, soit un coût unitaire de +/- 7 €), simplement comparée à ceux mobilisés dans d'autres démarches de prévention de risques et/ou rapportée aux résultats avérés déjà obtenus dans le cadre de la démarche (y compris en termes de demandes de réalisation de diagnostics), conduirait à reconnaître l'importance du retour sur investissement.

p. 7 - 2.1.1 – 2^{ème} § :

Si le Comité de pilotage de l'évaluation partage la conclusion d'un effet globalement positif de l'environnement favorable sur l'information des entreprises, il n'est pas convaincu par les effets obtenus en termes de sensibilisation, considérant qu'ils sont insuffisants et hétérogènes selon les territoires. Les représentants de l'EPL ne partagent pas cette vision du sujet en évoquant, en particulier, la formulation des objectifs du PO FEDER Loire qui visaient à obtenir une information ou une sensibilisation des activités économiques.

Si l'on s'en réfère aux objectifs du PO, la démarche vise expressément à une information (*soit l'action d'informer c'est-à-dire mettre au courant de quelque chose, avertir, aviser*) ou à une sensibilisation (*soit l'action de sensibiliser, c'est-à-dire rendre sensible à une action*) des acteurs économiques (*cf. Petit Larousse en couleurs, 1988*).

Au vu de l'ensemble des actions réalisées et de leurs résultats, il est difficile de considérer qu'il n'y ait pas eu de sensibilisation des acteurs économiques (*cf. éléments de réponse p. 6 - 2.1.1 – 1^{er} § du document*). Concernant le caractère jugé « hétérogène » de la sensibilisation, cette dernière est simplement conforme à l'engagement des collectivités partenaires à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents.

A titre d'illustration d'un retour « du terrain », parmi beaucoup d'autres, on prendra connaissance des propos tenus par Monsieur Louis-Marie GODET, Boucher-Charcutier (49) : « *J'ai été démarché par l'Etablissement public Loire, j'ai alors appris que le diagnostic était gratuit. Je n'étais pas du tout sensibilisé au risque inondation. Je savais simplement que mon entreprise était située en zone inondable, mais de là à penser aux risques pour mon entreprise...* ».

p. 7 - 2.1.2 – 1^{er} § :

Les quelques exemples suivants précisent les différentes manières dont les prescripteurs ont été mobilisés dans le cadre de la création de l'environnement favorable :

- Sensibilisation de 400 élus exécutifs de 275 collectivités ;
- Formation de près de 200 techniciens et de cadres des collectivités ;
- Organisation avec 10 CCI du bassin de la Loire de sessions d'information destinées aux entreprises situées en zone inondable ;
- Signature d'une convention avec 3 chambres régionales d'agriculture permettant de bénéficier de leur accompagnement pour l'information des exploitations agricoles.

Il convient d'apporter des compléments d'information aux exemples cités à savoir :

- la formation de près de 250 techniciens et de cadres des collectivités, et non 200 ;
- la sensibilisation de 624 organisations professionnelles (nationales, régionales et départementales) représentatives du tissu économiques du bassin ;
- la convention signée avec non seulement 3 chambres régionales d'agriculture, mais également 13 chambres départementales.

p. 7 - 2.1.2 – 3^{ème} § :

L'adhésion aux démarches de mobilisation engagées par l'EPL est assez différente selon les prescripteurs ciblés. Les difficultés les plus importantes ont été rencontrées avec les syndicats et les fédérations professionnelles, les banquiers, les notaires et les experts comptables.

Contrairement à ce qui est indiqué, s'agissant de la mobilisation des syndicats et des fédérations professionnelles, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Au terme de cette action, 624 organisations professionnelles (nationales, régionales et départementales) représentatives du tissu économique ligérien ont été sensibilisées courant 2011 quant aux enjeux de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises relevant de l'Agriculture, de l'Industrie, du Bâtiment et des Travaux Publics, du Commerce et des Services.

Parmi elles, une centaine a directement pris part aux différentes actions menées en relayant l'information auprès de leurs réseaux et de leurs adhérents. Ainsi, près de 78% des organisations contactées s'accordent sur l'intérêt du déploiement de la démarche « industrielle » pour leurs adhérents au regard de l'offre gratuite de diagnostic, de la possibilité de bénéficier de cofinancements pour la réalisation des mesures préconisées et du caractère volontaire de l'initiative. Il convient également de noter que plus de 55% d'entre elles ont vu leur perception de la vulnérabilité aux inondations des entreprises modifiée.

p. 7 - 2.1.2 – 6^{ème} § :

Le Comité de pilotage, s'il partage les constats sur les effets positifs de l'organisation mise en place, signale qu'il lui semble que les gestionnaires de zones d'activités n'ont pas été suffisamment mobilisés.

Dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des acteurs économiques, des actions spécifiques ont été conduites en direction des « réseaux d'entreprises et d'entrepreneurs » et en particulier des gestionnaires de zones d'activités. A titre d'illustration, on rappellera :

- les courriers de mobilisation « ciblés » adressés aux agences de développement économique dès 2008, ainsi que les relances systématiques depuis lors, *via* les différents mailings assurés ;
- l'appel à projets de recherche lancé par l'EP Loire en 2010 sur la prise en compte des risques d'inondation dans le cadre du développement de la compétitivité et de l'attractivité du bassin de la Loire et ses affluents, fléchant précisément « *les démarches de réduction de la vulnérabilité des activités économiques par zones d'activité* » ;
- les actions menées avec l'association nationale « Orée », et tout particulièrement la participation aux groupes de travail « *Gestion territoriale des risques liés à l'environnement* » et « *Parcs d'activités et écologie industrielle* », dans une perspective de dissémination facilitée sur le bassin fluvial ;
- les réunions d'information et de sensibilisation organisées à l'échelle de parcs ou de zones d'activités à la demande d'associations ou de groupements d'entreprises concernés, tels que le Groupement des Entreprises du Val d'Amboise (GEIDA) en Indre-et-Loire depuis 2009, le réseau de chefs d'entreprises du Val de Loire en région Centre, « Horizon Entreprises », le 17 février 2010, le Groupement des Entreprises du Parc d'Activités des Montées (GEPAM) à Orléans les 16 février et 21 mars 2012, le groupement Entreprendre et Réussir dans l'Est Tourangeau (ERET) qui regroupe des chefs d'entreprise en Indre-et-Loire le 26 juin 2012.

Si les gestionnaires de zones d'activités ont bien été « démarchés », les difficultés rencontrées restent toutefois non négligeables. Elles semblent s'expliquer pour une large part par la forte crainte d'une perception négative par les investisseurs ou opérateurs d'une zone identifiée comme étant vulnérable au risque inondation.

p.8 - 2.2.2 - 2^{ème} § :

Bien qu'il sache susciter une très large prise de conscience des conséquences négatives du risque inondation, le diagnostic ne parvient à susciter, dans la même proportion, la mise en œuvre de mesure de réduction de la vulnérabilité.

On rappellera qu'un tel décalage était pleinement intégré dans les hypothèses de départ de l'initiative : les indicateurs de réalisation de la démarche « industrielle », tels que repris dans le PO approuvé en 2007, reposaient sur l'hypothèse d'une perte de deux tiers de l'effectif diagnostiqué pour la mise en place de mesures (900 entreprises mettant en place des mesures parmi 3000 entreprises diagnostiquées). On peut raisonnablement considérer que ce décalage ne pouvait qu'être aggravé par la situation de crise économique et financière durable dans laquelle a dû se déployer la démarche.

p.8-9 - 2.2.3 – 1^{er} § :

La question interroge sur les procédures à engager pour mesurer et améliorer le contenu du diagnostic et son appropriation par les entreprises. Ce questionnement présuppose des défauts méthodologiques du diagnostic et apparaît comme évident lorsque l'on pose l'hypothèse que la faible proportion des entreprises engageant des mesures trouverait son origine dans un diagnostic inadapté et difficile à comprendre. Il est tout à fait évident que de tels défauts, qui ne sont pas signalés par les entreprises ayant effectué le diagnostic, seraient de nature à limiter considérablement son efficacité en matière de mise en place de mesures.

Une écriture avec moins de « *présupposés* » et de conditionnels pourrait tout aussi bien conduire à souligner qu'il n'y a pas vraiment de défauts. Surtout lorsqu'il est relevé que ces derniers « *ne sont pas signalés par les entreprises ayant effectué le diagnostic* ».

p. 9 - 2.2.3 – 4^{ème} § :

Un sujet récurrent, en lien la qualité du diagnostic, est celui de sa capacité à appréhender des situations par nature hétérogènes lorsque l'on s'adresse à des activités économiques très différentes de point de vue de leurs métiers, de leurs moyens, de leurs productions et de leur organisation. Le Comité de pilotage (hors représentants de l'EPL) émet des doutes sur un diagnostic qui consacre la même durée d'analyse à toutes les entreprises.

Un autre sujet clivant est celui du ciblage des entreprises diagnostiquées. La stratégie visée en 2007 visait la réalisation de diagnostics en nombre conséquent (approche dite « industrielle »). La maîtrise du coût du diagnostic (en l'occurrence moins de 3 000 € l'unité) est dès lors une condition de réussite d'une telle stratégie et se traduit, avec le recul, par différents inconvénients :

- Le temps à consacrer au diagnostic contraint les investigations autant en superficie, qu'en profondeur ;
- Les recommandations émises restent standards, sont insuffisamment dimensionnées, et correspondent in fine à un niveau de précision et de détail de type avant projet sommaire.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par le prestataire en charge de la réalisation des diagnostics (groupement Bureau Veritas/Artelia) :

« Le temps consacré au diagnostic n'est pas le même selon les activités économiques. Le temps est équivalent pour diagnostiquer un hôtel ou un restaurant mais forcément plus long pour une PME ou une grande entreprise. Nous sommes dans tous les cas limités par le temps que l'entreprise veut bien consacrer au diagnostic. Ce n'est pas le temps consacré qu'il faut remettre en cause, c'est le temps que les entreprises sont prêtes à consacrer au sujet. En période de crise, les chefs d'établissements s'intéressent en priorité à maintenir leurs emplois ».

« L'outil logiciel développé pour la réalisation des diagnostics permet d'identifier à la fois des mesures « standards » (ou mesures catalogues) et des mesures personnalisées à l'entreprise. Les mesures « standards » sont tout de même spécifiques selon les catégories professionnelles : PME/établissements agricoles, etc. De plus, l'intérêt des mesures « standards » est d'assurer une cohérence et une homogénéité de formulation pour les différentes entreprises diagnostiquées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents ».

p. 9 - 2.2.3 – 6^{ème} § :

- L'absence de consultation des services de l'Etat pour valider la définition « à distance » du scénario d'inondation dont le contenu conditionne la pertinence des conclusions du diagnostic et celle des mesures prescrites en réponse aux éléments de vulnérabilité (différentes erreurs ont été identifiées lors de l'instruction de dossiers de demande de subventions pour la réalisation de mesures);

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par le groupement Bureau Veritas/Artelia : *« Artelia s'est systématiquement rapproché des services de l'Etat pour qualifier les scénarios d'un nouveau territoire ; ceci afin de collecter l'ensemble des informations disponibles et agrégées. Les quelques erreurs identifiées sont plus liées aux incertitudes entre les informations disponibles (ex : Atlas des zones inondables) et la topographie des sites. Ces différences ont été prises en considération par le diagnostiqueur sur site et ont fait l'objet de correction dans les rapports de diagnostics concernés. »*

Dans cet ordre de considérations, il peut être fait mention d'une appréciation largement partagée et que traduit par exemple la remarque formulée sur le site Internet www.preventimmo.fr concernant les sources publiques d'information : *« Si l'on en croit la documentation officielle du Ministère de l'Ecologie, il suffit pour trouver ces informations de s'adresser à la mairie, à la préfecture ou d'utiliser le service « Ma commune face aux risques ». Mais en pratique, ces sources présentent de nombreux inconvénients qui pourraient se réduire à cette affirmation : « Les sources fiables ne sont pas toujours accessibles, les sources accessibles ne sont pas toujours fiables ».*

p. 9 - 2.2.3 – 6^{ème} § :

- L'absence de priorisation des mesures préconisées par le diagnostic qui complexifie l'étape d'instruction de demandes de subvention, notamment lorsqu'il s'agit d'examiner le caractère prioritaire des mesures.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par le groupement Bureau Veritas/Artelia : *« Les mesures identifiées dans le rapport de diagnostic sont issues des dommages et vulnérabilités hiérarchisés comme majeurs. De fait, les mesures identifiées ne sont pas exhaustives mais restent celles prioritaires à mettre en œuvre par l'entreprise dans les domaines organisationnels, techniques et humains ».* On pourra aussi rappeler que la priorisation des mesures mises en œuvre par les

entreprises répond aux logiques qu'elles définissent, dans un cadre volontaire, selon leur activité et leur développement, qui plus est dans des pas de temps dont elles seules ont la maîtrise.

p. 9 - 2.2.3 – 7^{ème} et 8^{ème} § :

Les représentants de l'EPL manifestent leur désaccord vis-à-vis de ces critiques et justifient la méthode retenue, validée à l'époque de sa mise en œuvre par les partenaires de la démarche « industrielle ».
A l'exception des représentants de l'EPL, le Comité de pilotage regrette certains choix qui ont été pris au démarrage de la mise en œuvre de cette mesure concernant le diagnostic.

Au-delà du fait que :

- 1) la méthode retenue a été validée « institutionnellement » par l'ensemble des parties prenantes (en particulier les collectivités et administrations concernées) qui avaient marqué leur accord à l'issue des réunions d'information et d'échange à caractère technique de février et décembre 2007, et pour plusieurs d'entre elles avaient par la suite été associées à la rédaction des cahiers des charges ;
- 2) qu'elle est par ailleurs reprise pour une part très conséquente et de manière totalement concordante dans le PO validé en septembre 2007,

en l'absence de tout élément de démonstration, l'EP Loire s'interroge effectivement sur les fondements de ces critiques et leur recevabilité.

p. 10 - 2.3.1 – 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} § :

La démarche se traduit donc bien par la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité.
En dehors des représentants de l'EPL, le Comité de pilotage estime un tel niveau de mise en œuvre des mesures relativement modeste et très éloigné de l'objectif des 900 entreprises fixé au démarrage de la démarche.
Pour terminer, il convient de souligner que des éléments contextuels exogènes à la démarche (contexte et économique et absence de crues, éléments déjà évoqués dans les réponses aux questions §2.2.2 et §2.2.3) freinent le passage à l'action. L'enquête permet d'évaluer à 40% la proportion des entreprises qui, suite au diagnostic, ne sont pas passées à l'action mais ont l'intention de le faire à horizon plus ou moins proche.

La démarche se traduit effectivement par la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité. Et les chiffres sont à évaluer en prenant en compte le décalage par rapport au calendrier initial puisque les premiers dossiers programmés l'ont été en février 2011.

Fin avril 2013, 333 entreprises avaient montré un intérêt à la mise en place de mesures, 185 avaient mis en place au moins une mesure et 148 envisageaient de le faire. Ces chiffres sont confortés par l'évolution constatée fin mai 2013 : 373 entreprises ont montré un intérêt à la mise en place de mesures, 219 ont mis en place au moins une mesure et 154 envisagent de le faire.

De plus, si on considère les résultats de l'enquête menée lors de l'évaluation, 40 % des entreprises « ne sont pas passées à l'action mais ont l'intention de le faire à horizon plus ou moins proche », soit plus de 900 entreprises si on se base sur l'hypothèse du PO de 3.000 diagnostics réalisés.

p. 10 - 2.3.2 – 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} § :

Du côté de la maîtrise d'ouvrage unifiée, la task force intervient pour le suivi des entreprises au terme du diagnostic (relance des entreprises à plusieurs reprises, par courrier, courriel et téléphone selon une procédure précise permettant notamment la traçabilité des contacts) et pour leur accompagnement à la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité. Ces moyens sont renforcés par des conventions passées avec plusieurs chambres d'agriculture pour le suivi et l'accompagnement des exploitations agricoles.

Cet accompagnement des entreprises vise à produire un effet de levier pour amplifier la mise en place des mesures. Le choix des mesures retenues est laissé à l'initiative du Chef d'entreprise qui décide des priorités dans la liste des préconisations qui lui ont été remises.

Du côté des services instructeurs, les avis exprimés traduisent des constats de manques et d'hétérogénéités dans les dossiers déposés par les entreprises :

- L'examen de certains dossiers et les contacts associés donnent l'impression que des entreprises sont livrées à elle-même ;
- Des hétérogénéités entre régions sont constatées en matière de constitution des dossiers.

L'évaluation permet de démontrer l'effectivité du suivi et de l'accompagnement des entreprises au terme des diagnostics. Les effets de cet accompagnement semblent ensuite diverger avec, malgré les moyens déployés, des remises de dossiers incomplets et hétérogènes.

La maîtrise d'ouvrage unifiée propose systématiquement aux entreprises un accompagnement au terme du diagnostic. En termes de proposition d'accompagnement, il paraît donc difficile de considérer que les entreprises sont « livrées à elles-mêmes », même si, bien évidemment, seules sont accompagnées les entreprises qui en expriment le souhait. A titre strictement indicatif, il est à noter que sur les 34 dossiers programmés, 32 entreprises avaient demandé et bénéficié de cet accompagnement par l'EP Loire.

L'hétérogénéité dans la constitution des dossiers, malgré cet accompagnement, s'explique notamment par le temps que les entreprises peuvent lui consentir et les facultés d'appropriation de ces démarches administratives, voire les plus ou moins grandes capacités à faire face à des lourdeurs et des délais en la matière (cf. Enquête Ifop 2012 : crainte des lourdeurs administratives exprimée par 48% des chefs d'entreprises).

Pour ce qui est des « manques », l'EP Loire s'attache à ce que les dossiers déposés par le chef d'entreprise puissent être complets, en rappelant les pièces nécessaires et facilitant la compréhension de ce qui est demandé. Il est évident que l'accompagnement ne peut en aucun cas garantir la complétude de chaque dossier.

Les témoignages convergents de l'ensemble des entrepreneurs accompagnés par l'EP Loire sont particulièrement éclairants sur l'intérêt qu'ils y trouvent.

Enfin, on rappellera qu'il convient de distinguer l'accompagnement des entreprises par l'EP Loire du rôle que doit assurer le service instructeur auprès des porteurs de projets.

p. 11 - 2.3.2 – dernier § :

Si l'accompagnement des entreprises au terme du diagnostic est bien réel, son efficacité reste cependant à revoir.

En l'absence d'éléments de faits étayant le jugement « sommaire » porté, sur le seul volet « accompagnement » d'ailleurs, on rappellera simplement la proposition faite par l'EP Loire lors de l'entretien avec l'évaluateur, réitérée lors du 2^{ème} comité de pilotage (cf. Relevé de décisions, p. 3), de procéder à des études de cas de dossiers déposés afin d'envisager des voies d'amélioration utiles — le cas échéant — de l'interaction accompagnement-instruction. Etant précisé que l'EP Loire n'entend en aucune façon déborder du registre de l'accompagnement et encore moins empiéter sur les attributions du service instructeur.

p. 11 - 2.3.3 – 2^{ème} § :

Il convient, dans un premier temps, de préciser la nature des difficultés exprimées. Elles se résument à trois éléments de nature à complexifier la vérification des critères fixés par le PO FEDER Loire (demande de subvention pour des mesures effectives et prioritaires dans un objectif de préservation de l'outil économique face au risque inondation) :

- Dans certains cas des demandes correspondent à des mesures non inscrites au diagnostic ;
- L'absence de chiffrage des dommages évités par mesures ou ensemble de mesures (seul un chiffrage global des dommages évités par l'ensemble des mesures préconisées est précisé dans le diagnostic) ;

- Le manque de précisions dans le diagnostic sur le contenu des mesures (se traduisant par des difficultés pour établir les liens avec les devis présentés dans les dossiers).

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par le groupement Bureau Veritas/Artelia :

Concernant les mesures non inscrites au diagnostic, « *ce constat met en avant que suite au diagnostic l'entreprise a pris du recul et identifié d'autres mesures qu'elle n'avait pas envisagées lors du diagnostic* ». D'un point de vue opérationnel, pour l'EP Loire cela ne pose aucun problème dès lors que les propositions ultérieures sont compatibles avec le diagnostic.

Au sujet du chiffrage des dommages évités par les mesures mises en œuvre : « *le chiffrage des dommages évités pour des mesures organisationnelles est impossible. Seules quelques mesures techniques peuvent de manière isolée éviter des dommages précis (exemple : l'achat de batardeaux). De manière générale, la mise en place de mesures techniques est très souvent associée à la mise en place de mesures organisationnelles et/ou humaines* ».

S'agissant du manque de précision sur le contenu des mesures, « *les mesures les plus efficaces ne sont pas forcément des mesures complexes. La formulation des mesures se veut être simple et claire pour le diagnostiqué* ».

On pourra compléter en indiquant que le diagnostic vise en premier lieu à identifier et hiérarchiser les vulnérabilités de l'entreprise ; il ne s'agit pas d'études de faisabilité de mesures de réduction de ces vulnérabilités.

p. 11 - 2.3.3 – 3^{ème} § :

C'est donc le manque d'informations apportées dans les dossiers qui est à l'origine des difficultés rencontrées pour vérifier l'effectivité et de la priorité des mesures. Il se traduit par une incitation à la méfiance.

Sur l'effectivité et la priorisation, voir les commentaires du point 2.3.3 – 6^{ème} et 9^{ème} § (eux-mêmes reprenant les éléments fournis dans la présentation synthétique déjà produite). Pour le reste, l'EP Loire ne raisonne pas en termes de méfiance ou de suspicion mais considère l'implication des entreprises avec une présomption de bonne foi, bien entendu vérifiée factuellement/objectivement comme il se doit.

p. 11-12 - 2.3.3 – 4^{ème} § :

D'autres éléments viennent se surajouter pour complexifier davantage l'instruction des dossiers :

- La formulation de mesures types qui se retrouvent dans différents diagnostics et qui pose la question de l'adaptation des mesures aux spécificités de l'entreprise ;
- La nécessité de solliciter les DDT afin de vérifier l'éligibilité des mesures au regard des obligations réglementaires ;
- L'existence, dans certains cas, d'erreurs dans la définition du scénario d'inondation qui posent la question de la pertinence des mesures prescrites ;

Comme indiqué dans les développements qui précèdent, il a été rappelé à plusieurs reprises par le groupement Bureau Veritas/Artelia que l'outil logiciel développé pour la réalisation des diagnostics permet d'identifier à la fois des mesures « standards » (spécifiques selon les catégories professionnelles) et des mesures personnalisées à l'entreprise.

De même, le groupement Bureau Veritas/Artelia a souvent rappelé que « *le diagnostic réalisé et les mesures identifiées sont basés sur la volonté d'agir du chef d'entreprise, sur les principaux dommages et sur les vulnérabilités majeures. La compilation d'un ensemble de mesures réglementairement obligatoires au titre du PPRi a donc été écartée. L'un des enjeux forts du diagnostic est basé sur la sensibilisation du chef d'entreprise et non sur la mise en avant de ses obligations réglementaires* ».

Conformément à ce qui a déjà été indiqué plus haut, le groupement a précisé à diverses occasions que « *les scénarios ont été qualifiés sur la base des informations disponibles et agrégées. Les quelques erreurs identifiées sont liées aux incertitudes entre les informations disponibles (ex : Atlas des zones inondables) et la topographie des sites. Ces différences ont été prises en considération par le diagnostiqueur sur site et ont fait l'objet de correction dans les rapports de diagnostics concernés* ».

p. 12 - 2.3.3 – 6^{ème} et 9^{ème} § :

La vision de l'EPL est celle d'une démarche construite selon une logique incitative reposant sur la liberté de décision et d'initiative des entreprises. Selon cette vision, les mesures sont implicitement effectives et prioritaires à partir du moment où elles sont inscrites au diagnostic et retenues par le chef d'entreprise. Toujours selon cette vision, l'instruction des dossiers ne doit pas se positionner dans une logique de vérification des mesures puisque la démarche n'impose ni le contenu de ce qu'il faut faire, ni l'ordre dans lequel il faut le réaliser.

[...]

Les représentants des services instructeurs du Comité de pilotage partage le constat des difficultés rencontrées pour la vérification du caractère effectif et prioritaire des mesures. Cette manière d'instruire les dossiers de la démarche « industrielle » (éligibilité statuée au regard des objectifs formulés par le PO FEDER Loire) est confortée par les échanges intervenus avec la CICC. Les représentants de l'EPL expriment une perception différente fondée d'une part sur l'esprit associé à la démarche « industrielle » et, d'autre part, sur le taux de cofinancement FEDER qui n'oblige pas à un tel niveau d'investigations lors des instructions.

Plutôt que de « vision » propre à l'EP Loire, on rappellera simplement que l'approche de la maîtrise d'ouvrage unifiée, celle « d'une démarche construite selon une logique incitative » correspond très précisément à ce qui a été convenu dès l'origine. Par ailleurs, ces fondamentaux ont été formellement rappelés à plusieurs reprises, notamment lors des réunions des instances de l'EP Loire.

Contrairement à ce que pourrait suggérer la formulation retenue, l'approche de l'EP Loire prend bien en considération l'aspect réglementaire dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité, notamment en soulignant l'existence de PPRi dans les rapports de diagnostic remis aux entreprises : « *Aucune obligation spécifique n'impose le respect des mesures définies dans le présent rapport. La conformité de l'établissement aux textes réglementaires (PPRI, régime ICPE, etc.) reste applicable mais ne fait pas l'objet du présent diagnostic. L'éligibilité à un cofinancement européen (FEDER) pour la mise en œuvre de ces mesures sera étudiée au regard de cette réglementation* ». S'il ne s'agit donc pas d'imposer aux entreprises des contraintes supplémentaires, il ressort tout aussi clairement que le porteur de projet qui s'engage dans la démarche ne peut agir impunément à l'encontre de la réglementation en vigueur.

Si besoin était de le rappeler, l'approche de la démarche « industrielle » est conforme à la définition de la réduction de la vulnérabilité consultable sur le site *Risques Majeurs*, édité par le MEDDTL, « *Comment réduire les risques : le concept de mitigation* » (<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-reduire-les-risques-le-concept-de-mitigation>) : « *Réduire sa vulnérabilité : Face à cette relative impuissance, il faut se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels possibles* ». On notera qu'il ne s'agit en aucun cas de supprimer ces dommages selon une logique de « tout ou rien » : la mise en œuvre même d'une simple mesure s'inscrit bien dans la logique de réduction de la vulnérabilité de l'entreprise.

A titre de précision, les représentants de l'EP Loire expriment une perception fondée à la fois sur la lettre et l'esprit associés à la démarche. En effet, comme cela a été rappelé dans la présentation synthétique remise à l'évaluateur, le programme opérationnel plurirégional Loire fait référence à « *la réalisation par les entreprises, filières et zones d'activité volontaires de mesures effectives et prioritaires de réduction de leur vulnérabilité* ». Dans cet ordre de considérations, par mesures « effectives », il faut entendre celles qui figurent dans le rapport de diagnostic ou qui, lorsqu'elles émergent *a posteriori*, sont compatibles avec celui-ci. Par mesures « prioritaires », il faut entendre celles découlant du rang de priorité fixé par l'entrepreneur à l'issue du diagnostic, pour la réalisation de ces dernières.

A cet égard, le taux de cofinancement du FEDER ne dépassant pas 50 %, cela nécessite l'implication financière de l'entreprise, ce qui peut être considéré de nature à la responsabiliser tant au niveau de l'effectivité des mesures retenues (pas d'investissement inutile) que du respect de la réglementation en vigueur (obligation de rembourser en cas de violation des règles applicables).

p. 12 - 2.3.3 – 7^{ème} § :

La vision des services instructeurs est celle du respect des procédures imposées par la réglementation lorsqu'il s'agit d'engager des crédits publics. Selon cette vision, il est nécessaire de contrôler les caractères d'effectivité et de priorité définis par le PO FEDER Loire afin de s'assurer du bon usage de l'argent public.

Il n'est simplement pas recevable d'imaginer que l'EP Loire, pour ce qui le concerne, puisse ne pas s'assurer du bon usage de l'argent public.

p. 13 - 2.3.4 – 5^{ème} § :

La question renvoie au sujet du ciblage et de la priorisation des mesures. Dans le cadre actuel de la démarche « industrielle » les mesures mises en œuvre apparaissent comme le résultat d'un saupoudrage sans véritable stratégie de priorisation territoriale.

L'allégation de « saupoudrage sans véritable stratégie de priorisation territoriale » est tout simplement fausse.

En complément de la réaffirmation de la logique d'intervention variable selon l'engagement financier des collectivités, et au vu des données produites dans le tableau ci-après, on peut constater que plus de la moitié des diagnostics ont été réalisés dans les périmètres de TRI (à l'exclusion de certains toutefois, comme par exemple Moulins dans l'Allier qui ne s'inscrit pas dans la démarche à ce jour), lesquels n'ont d'ailleurs été définis qu'en 2012, longtemps donc après le démarrage de la démarche. On pourra aussi noter la légère surreprésentation des diagnostics d'exploitations agricoles, du fait de la convention de partenariat, bien souvent hors TRI : 8,20 % d'exploitations dans la base de données, 11,27 % parmi les diagnostics demandés, 9,70 % parmi les diagnostics réalisés.

Dans le même temps, il faut rappeler que les prises de position de l'EP Loire (au sein de ses instances comme *via* l'Association française des EPTB dont il est membre), relayant celles de ses collectivités membres, soulignent régulièrement, depuis plusieurs années déjà, le fait qu'une stratégie de gestion du risque inondation ne saurait être « parcellisée » et ne peut se limiter aux seuls TRI ainsi qu'aux stratégies locales qui en découleront, mais qu'il est par contre impératif qu'elle se positionne également sur les territoires non-TRI, faute de quoi, c'est la logique de solidarité amont-aval, urbain-rural et entre les usages, que porte depuis plus de 20 ans les collectivités, qui serait remise en cause – sans même considérer les risques de rupture de l'égalité de traitement entre des territoires au sein d'un même département ou d'une même région.

	Effectif global	Echantillon géolocalisé (pourcentage)	Nombre localisé sur TRI (pourcentage selon géolocalisé pourcentage global)
Nombre d'entreprises	29237	24582 (84,08 %)	14865 (60,47 %) 50,85 %
Demandes de diagnostic	2337	1609 (68,85 %)	900 (55,94 %) 38,51 %
Diagnostics réalisés	1822	1202 (65,97%)	666 (55,41 %) 36,55 %
Diagnostics en cours	189	170 (89,95 %)	103 (60,59 %) 54,50 %

(*) Données actualisées au 13 juin 2013

Si besoin était, on rappellera que les campagnes d'appels téléphoniques (plus de 25.000 à ce jour) intègrent, dans la mesure du possible, des éléments de priorisation, non seulement par type d'entreprise et nature d'activité présentant le plus d'enjeu, mais également territorialement, y compris en recherche de synergies avec les actions menées à l'échelle d'agglomérations, de vals, de sous-bassins.

p. 14 - 2.4.2 :

• Si tous les effets attendus de la démarche « industrielle » ne s'expriment pas à la hauteur des attentes initialement exprimées, le dispositif contribue à l'entretien de la mémoire du risque sur le bassin de la Loire ;

Le jugement de valeur porté sur l'expression des effets attendus de la démarche « industrielle » par rapport aux attentes (lesquelles ?) appelle démonstration.

Par ailleurs, le dispositif contribue certes à l'entretien de la mémoire du risque, mais au-delà, il joue un rôle significatif pour le basculement dans l'action d'un nombre conséquent d'acteurs économiques non sensibilisés jusque-là.

p. 14 - 2.5.1 :

Le bilan comptable de quelques unes des réalisations mises en place suffit à démontrer que plus de 15 000 entreprises ont reçu, au moins une fois, et avant même le terme de l'échéance de 2013, un message d'information sur les enjeux liés aux inondations et sur la démarche « industrielle » :

- Invitation de 4 200 entreprises aux réunions des CCI ;
- Edition de 115 000 dépliants et flyers ciblant les entreprises ;
- Envoi de 98 870 courriers aux entreprises du bassin ;
- Visionnage à plus de 16 000 reprises de l'ensemble des supports médias accessibles sur la plate-forme inondation du site internet du plan Loire.

On précisera tout d'abord que plus de 15.000 entreprises ont déjà reçu bien plus d'un message d'information et/ou élément de sensibilisation.

Au-delà des courriers, des dépliants, des réunions, des témoignages vidéos portés à connaissance des entreprises, on relèvera que la sensibilisation des entreprises est également assurée par des campagnes d'appels téléphoniques réalisés par l'EP Loire : plus 25.000 déjà effectués début juin 2013 et qui peuvent difficilement ne pas être considérés comme autant d'actions de sensibilisation directe.

A cela s'ajoute le fait que la fréquentation des pages dédiées à la démarche sur le plateau collaboratif d'échanges représente 200 téléchargements de documents par mois et 16% de l'ensemble de la fréquentation de la plateforme « Prévention des inondations ».

p. 14 - 2.5.1 (bis) :

Trois éléments impactent l'efficacité de la démarche considérée à l'aune de la valeur cible de 3 000 diagnostics réalisés en 2013.

En premier lieu, le glissement du calendrier de la démarche « industrielle ». Le premier diagnostic est effectué début 2009, avec plus d'un an de retard sur la date théorique de lancement de la démarche.

L'EP Loire constate en effet ce décalage du démarrage des diagnostics qui s'explique par les délais inhérents à la mise en place de l'initiative, novatrice à cette échelle géographique : adoption du PO en septembre 2007, recrutement de la *task force*, préparation et lancement des appels d'offre, attribution du marché, préparation et validation de la méthodologie et du logiciel, tout ceci en parallèle des premières opérations visant à la création d'un environnement favorable et de la mobilisation des cofinancements auprès des collectivités.

p. 15 - 2.5.1 (bis) – 5^{ème} § :

L'efficacité de la démarche « industrielle » peut également être jugée du point de vue des effets des diagnostics en termes de réduction de la vulnérabilité aux inondations du tissu économique. Le Comité de pilotage, hors représentants de l'EPL, considère que les diagnostics produits correspondent à un saupoudrage sans réelle stratégie de ciblage des entreprises ou des territoires à enjeux.

En ce qui concerne l'allégation de « saupoudrage », on se reportera aux commentaires déjà apportés au paragraphe 2.3.4 de la page 13.

p. 15 - 2.5.2 – 1^{er} § :

Depuis 2007 enfin, l'évaluation du montant de la subvention moyenne FEDER a pu être affinée passant d'une valeur a priori de 7 500 € à une valeur a posteriori de 11 700 €. Ces évolutions réunies amènent l'EPL Loire à considérer que l'objectif initial de 900 doit aujourd'hui être contracté à une valeur proche de 400.

Avant le Comité de gestion du 11 juin 2013, sur la base de 25 dossiers programmés l'EP Loire relève un montant moyen de subvention FEDER par dossier de 29.965,40 €. Au sortir de ce Comité de gestion, considérant la programmation de 9 dossiers supplémentaires, ce montant moyen reste sensiblement identique : 28.175,86 €.

Cela confirme que l'hypothèse initiale de 900 dossiers programmés n'est plus valide avec ce montant moyen de subvention, d'autant plus que les volumes de crédits du FEDER ont été diminués (révision de la maquette du PO).

p. 15 - 2.5.2 – 3^{ème} § :

Un consensus prend forme en revanche autour de l'idée qu'il faut comptabiliser dans le bilan de la démarche le nombre d'entreprises ayant engagées des mesures sans subventions publiques (soit 160 entreprises fin avril 2013). Ce qui amène à comparer la réalisation des mesures par 25 entreprises avec l'objectif des 900 (soit 3%), et la réalisation des mesures par les 185 entreprises avec les 1 700 diagnostics réalisés (soit 11%). L'efficacité est donc jugée très moyenne par le Comité de pilotage (hors représentants de l'EPL).

On ne peut ici analyser que l'efficacité à mi-parcours de la mise en œuvre par les entreprises de mesures de réduction de la vulnérabilité, puisque la première programmation date de février 2011 et que cette dernière pourrait se poursuivre jusqu'en 2015.

Au 30 avril 2013, 185 entreprises ont effectivement déclaré avoir mis en place une ou plusieurs mesures de réduction de vulnérabilité, sur les 823 entreprises relancées par l'EP Loire (soit 22,5 % de l'effectif).

Au 31 mai 2013, sur la base des déclarations de 982 entreprises relancées, 219 entreprises ont déclaré avoir mis en place une ou plusieurs mesures de réduction de vulnérabilité (soit 22,3 % de l'effectif). Par ailleurs, 154 autres entreprises ont indiqué leur intention de mettre en œuvre des mesures à court ou moyen terme (soit 15,7 %).

On observe ici la concordance avec les résultats de l'enquête menée par l'évaluateur puisque 38 % des entreprises relancées ont mis en œuvre ou souhaitent mettre en œuvre des mesures (40 % selon les résultats de l'enquête).

En termes de « efficacité », cela amène à pondérer sérieusement le « jugement » porté.

p. 16 - 2.6 – 4^{ème} § :

Le bilan fin avril 2013 des moyens mobilisés par la démarche « industrielle » est le suivant :

- [...]
- 5 ETP mobilisés par la task force complétés par les moyens humains de l'assistance technique (diagnostiqueurs) et ceux des partenaires de la démarche (services de l'Etat dans le cadre du suivi et de l'instruction, collectivités territoriales dans le cadre des relais auprès des entreprises, chambres consulaires, etc.).

Sauf à produire un effet déceptif d'augmentation des moyens, il apparaît nécessaire de distinguer clairement l'analyse en termes de coûts financiers de celle en termes de ressources humaines. L'intégration de la totalité des prestataires impliqués dans la démarche par voie de marchés pourrait conduire à une consolidation totalement artificielle des comptes.

p. 16 - 2.6 – 4^{ème} § :

Du fait des carences en termes de sensibilisation et du peu d'entreprises ayant mis en place des mesures, l'efficacité de la démarche est donc limitée.

La référence à des « carences » n'apparaît pas recevable, sauf à démontrer ces dernières au regard :

- 1) des moyens disponibles pour la création d'un environnement favorable. Le prix de cette progression de la conscience du risque inondation pour quelques 20 000 acteurs économiques du bassin de la Loire et ses affluents, sur une période de référence de 7 ans, représente un montant total de l'ordre de 1 M€ seulement. Comparaison n'est pas raison, mais cela ne représente jamais que l'équivalent du coût moyen de l'entretien d'1 km de digues (cf. Eléments de discours de 2010 du Président de la République) ;
- 2) des efforts consentis dans la mise en œuvre et des résultats déjà obtenus pour l'information et la sensibilisation, ainsi que des objectifs potentiellement atteignables pour la réalisation des diagnostics comme des mesures à échéance 2015.

p. 16 - 2.6 – 5^{ème} § :

Le Comité de pilotage (hors représentants de l'EPL) considère que d'autres façons de faire auraient permis d'engager moins de moyens publics. Avec le recul, au terme de 6 années de fonctionnement de la démarche « industrielle », les options retenues en 2007 sont aujourd'hui à revisiter :

- Autant du point de vue des méthodes et outils mobilisés dans le cadre de la création de l'environnement favorable ;

Ce type d'affirmation encourt la critique dès lors qu'elle ne s'appuie sur aucun élément tangible. Par ailleurs, elle entre en contradiction avec les regards extérieurs. Parmi les derniers témoignages d'appréciation diffusés, on fera simplement référence à l'article paru dans *Environnement Magazine* de mai 2013 (*Risques d'inondation – Comment réduire la vulnérabilité des entreprises*, p. 45-51), indiquant que si « la réduction de la vulnérabilité des entreprises au risque inondation reste balbutiante », les actions s'organisent autour « de la sensibilisation des entreprises, de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de la mise en œuvre de solutions techniques et organisationnelles », et soulignant « leur succès, qu'illustre la démarche de l'Etablissement public Loire ».

p. 16 - 2.6 – 6^{ème} § :

Le Comité de pilotage insiste sur le fait qu'au lieu de reprendre les outils existants, élaborés avec des fonds publics (5 années de recherche avec à minima 150 000 euros de fonds publics), l'EPL a privilégié l'option du développement d'une nouvelle méthode qui interroge tant sur son contenu, que sur sa propriété et sa qualité (et dont le coût est identique quelque soit l'activité et la taille de l'entreprise diagnostiquée). L'efficience aurait gagnée à réutiliser une méthode existante. Les représentants de l'EPL ne partagent pas cet avis et indique que la méthode évoquée ne pouvait être réutilisée pour des raisons de droits d'auteurs, ce que conteste les autres membres du Comité.

La mise en cause de la maîtrise d'ouvrage unifiée – par le représentant du SGAR – est d'autant plus grave qu'elle est dénuée de fondements.

A cet égard, contrairement à ce que pourrait laisser accroire la formulation retenue, tous les éléments de faits témoignent sans la moindre ambiguïté du parti pris de la maîtrise d'ouvrage unifiée d'intégrer, autant que possible et en tant que de besoin, les retours d'expériences – rares, au demeurant – en termes de stratégie, de méthode et d'outils (cf. Rapport de synthèse EP Loire/CEPRI de novembre 2007 sur l'analyse des expériences relatives à la réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises, Descriptif des missions confiées par l'EP Loire à l'AMO en octobre 2007, Cahiers des charges produits dans la perspective de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, entre autres éléments probants).

Dans le même temps, la maîtrise d'ouvrage unifiée, d'une part, a délibérément tenu à ne pas s'immiscer dans le champ concurrentiel des opérateurs privés, d'autre part, a résolument déployé ses actions dans le respect des règles de concurrence applicables aux opérateurs publics. Dans un contexte d'intervention publique cofinancée par des fonds publics, elle a clairement pris parti pour un déploiement de la démarche s'appuyant sur des modes de faire qui ne soient pas affectés de droits « d'usage » pouvant faire obstacle à une libre utilisation comme réutilisation (cf. Cahier des charges du marché « Diagnostics »).

Dans cet ordre de considérations, l'obligation d'acquitter un droit « d'entrée » dont serait titulaire à titre exclusif tel ou tel opérateur (du fait de réalisations antérieures) a été considérée comme de nature à relever du domaine de la pratique anticoncurrentielle en termes de pénétration d'un marché émergent (celui de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité d'acteurs économiques) sur un territoire géographiquement circonscrit qui plus est (à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents). A titre strictement confidentiel, sont jointes en annexe au présent courrier 5 pièces figurant au dossier [REDACTED] que l'EP Loire a traité entre juillet 2008 et février 2009, éclairant sa position et les garanties qu'il est parvenu à assurer à l'action au bénéfice de l'ensemble du partenariat.

p. 17 - 3. – 2^{ème} § :

Remarque : les représentants de l'EPL n'ont pas souhaité prendre part au débat organisée le 21 mai 2013, dans le cadre du Comité de pilotage, sur le sujet des préconisations pour l'avenir du dispositif.

Du fait notamment de l'absence d'indication au moment du débat sur les pas de temps retenus (2013-2015, 2014-2020 ?) et les concordances avec les préconisations envisagées, l'EP Loire s'est effectivement abstenu de prendre part aux votes.

Par voie de conséquence, l'EP Loire s'abstient de tout commentaire s'agissant des avis exprimés au sujet des préconisations (et donc sur les préconisations elles-mêmes), à l'exclusion de ceux où il est mentionné.

p. 17-18 - 3.1 – 7^{ème} § :

Le Conseil régional Centre suggère une remise en cause du principe de gratuité du diagnostic. L'EPL signale sa désapprobation et l'argumente : aucune autre opération ne prévoit de diagnostics payants, la mise en place d'un système de remboursement du diagnostic après mise en place de mesures est incompatible avec les règles de financement du FEDER.

L'EP Loire indique simplement que tous les retours d'expériences dont il a connaissance infirment cette hypothèse, déjà rejetée en 2007 sur la base de l'état des lieux produit alors. Pour ce qui est de l'analyse juridique de la mobilisation de cofinancements du FEDER, il renvoie à la consultation produite en son temps par le cabinet Huglo-Lepage.

p. 17-18 - 3.1 – dernier § :

L'EPL propose qu'un examen des avantages d'une transition du régime des minimis vers le régime des aides notifiées soit réalisé.

L'EP Loire a simplement rappelé la proposition formulée en son temps, et formellement transmise à l'autorité de gestion, d'un recours éventuel au mécanisme de la notification individuelle.